



Landeronde

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

SLON

ID : 085-218501187-20221209-DCM_2022_12_058-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à vingt heures trente,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du Conseil, à la mairie, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 14

Etaient présents : Mme LEBOEUF (Maire), M. DUVAL, Mme GRAVOUIL, M. COTHOUIST, Mme PAUL-JOUBERT, M. GAUDOUX, Mme PETIT, M. JOLLY, Mme REDAIS GABORIT, M. AIELLO, Mme LEBLOND, M. PERROCHEAU, M. HENNINOT, Mme GARNIER

Etaient excusés :

Mme RAULIN a donné pouvoir à Mme PETIT

M. DUBARLE a donné pouvoir à M. PERROCHEAU

M. CLEMENT a donné pouvoir à Mme PAUL-JOUBERT

Mme BENATIER

M. CUVIGNY

DCM_2022_12_058 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'UNION SPORTIVE LANDERONDE – ST-GEORGES

Les associations participent au dynamisme de la commune.

Pour l'exercice de leurs activités, elles ont recours à du personnel dont le recrutement, pour quelques heures par semaine seulement, peut parfois rencontrer des difficultés. C'est pourquoi, le Conseil municipal, par délibération du 16 juin 2021 a décidé de mettre à la disposition de l'Union Sportive Landeronde – St-Georges un agent territorial d'animation en vue d'exercer les fonctions d'éducateur sportif pour animer les séances d'entraînement des jeunes.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour l'année scolaire 2022-2023, sur les mercredis des semaines scolaires, pour un nombre d'heures global de 144 heures pour l'année.

Cette mise à disposition lieu au remboursement, par l'association, de la partie de rémunération et des cotisations sociales et contributions afférentes, de l'agent mis à disposition. Ce montant est estimé à 2 823,84 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe fixant les modalités de mise à disposition de l'agent concerné.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié,

Considérant que l'animation des séances d'entraînement des jeunes participe à l'intérêt général et à la mise en œuvre de la politique locale en matière de jeunesse et de sport,

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Union Sportive Landeronde – St-Georges,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise à disposition du personnel concerné.

Les recettes seront inscrites au budget, compte 70848

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire
Angie LEBOEUF

Publié le 16/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr